

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

2022T4979-CBO

RUE GEORGES COURTELINE

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2022-144 du Maire de Villeurbanne du 15 novembre 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu la demande présentée par CCO Jean-Pierre Lachaize relative à stationnement des véhicules du CCO,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 14/01/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 37 au 41 Rue Georges Courteline, sur 10 mètres de part et d'autre de l'entrée, à l'exclusion des véhicules du CCO.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

Le 18/01/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 37 au 41 Rue Georges Courteline, sur 10 mètres de part et d'autre de l'entrée, à l'exclusion des véhicules du CCO.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Le 25/01/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 37 au 41 Rue Georges Courteline, sur 10 mètres de part et d'autre de l'entrée, à l'exclusion des véhicules du CCO.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service

concerné

Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 4

Le 04/02/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 37 au 41 Rue Georges Courteline, sur 10 mètres de part et d'autre de l'entrée, à l'exclusion des véhicules du CCO. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

Le 13/02/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 37 au 41 Rue Georges Courteline, sur 10 mètres de part et d'autre de l'entrée, à l'exclusion des véhicules du CCO. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

À compter du 07/03/2023 et jusqu'au 09/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 37 au 41 Rue Georges Courteline, sur 10 mètres de part et d'autre de l'entrée, à l'exclusion des véhicules du CCO. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 14/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 37 au 41 Rue Georges Courteline, sur 10 mètres de part et d'autre de l'entrée, à l'exclusion des véhicules du CCO. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8

Le 27/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 37 au 41 Rue Georges Courteline, sur 10 mètres de part et d'autre de l'entrée, à l'exclusion des véhicules du CCO. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 9

Le 29/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 37 au 41 Rue Georges Courteline, sur 10 mètres de part et d'autre de l'entrée, à l'exclusion des véhicules du CCO. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CCO Jean-Pierre Lachaize. Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules

CCO

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4979-CBO



DU 37 AU 41 RUE GEORGES COURTELINE, SUR 10 MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE L'ENTRÉE

Le 14/01/2023

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

en infraction.

ARTICLE 12

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 13

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

CCO

ville de Villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4979-CBO



**DU 37 AU 41 RUE GEORGES
COURTELINE, SUR 10 MÈTRES
DE PART ET D'AUTRE DE
L'ENTRÉE**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Le 18/01/2023

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

CCO

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4979-CBO



**DU 37 AU 41 RUE GEORGES
COURTELINE, SUR 10 MÈTRES
DE PART ET D'AUTRE DE
L'ENTRÉE**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Le 25/01/2023

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

CCO

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4979-CBO



**DU 37 AU 41 RUE GEORGES
COURTELINE, SUR 10 MÈTRES
DE PART ET D'AUTRE DE
L'ENTRÉE**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Le 04/02/2023

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

CCO

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4979-CBO



DU 37 AU 41 RUE GEORGES COURTELINE, SUR 10 MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE L'ENTRÉE

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Le 13/02/2023

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

CCO

ville de Villeurbanne

REFERENCÉS

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4979-CBO



DU 37 AU 41 RUE GEORGES COURTELINE, SUR 10 MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE L'ENTRÉE

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

À compter du 07/03/2023 et jusqu'au 09/03/2023

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

CCO

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4979-CBO



**DU 37 AU 41 RUE GEORGES
COURTELINE, SUR 10 MÈTRES
DE PART ET D'AUTRE DE
L'ENTRÉE**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**À compter du 13/03/2023 et
jusqu'au 14/03/2023**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

CCO

ville de Villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4979-CBO



**DU 37 AU 41 RUE GEORGES
COURTELINE, SUR 10 MÈTRES
DE PART ET D'AUTRE DE
L'ENTRÉE**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Le 27/03/2023

stationnement interdit
avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

CCO

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T4979-CBO



**DU 37 AU 41 RUE GEORGES
COURTELINE, SUR 10 MÈTRES
DE PART ET D'AUTRE DE
L'ENTRÉE**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Le 29/03/2023

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 15/12/2022

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



Article 1er

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de l'administrateur général de la commune de Villeneuve-sur-Meuse, en ce qui concerne la gestion des biens appartenant à la commune.

Le conseil municipal a décidé de confier la gestion des biens appartenant à la commune à l'administrateur général de la commune.

Le conseil municipal a décidé de confier la gestion des biens appartenant à la commune à l'administrateur général de la commune.

Le conseil municipal a décidé de confier la gestion des biens appartenant à la commune à l'administrateur général de la commune.

Le conseil municipal a décidé de confier la gestion des biens appartenant à la commune à l'administrateur général de la commune.



[Handwritten signature]

MARTIN MAUERHAN
RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC